

## CONVENTION EUROPÉENNE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

### Préambule

Par la présente Convention, unie et intégrée aux finalités et aux objectifs indiqués dans l'Accord de fonctionnement du Comité d'Entreprise Européen en date du 10.6.2015, les Parties signataires ont l'intention d'affirmer et de définir les principes fondamentaux en matière de Santé et de Sécurité au travail dans le cadre des Sociétés du Groupe Barilla.

Le présent Protocole en matière de Santé et Sécurité au travail s'inspire des objectifs et des buts de la mission du Groupe identifiée dans les principes de « Bon pour la Planète, bon pour la communauté et bon pour toi », des politiques promues au niveau européen par l'EFFAT et ses Organisations affiliées, du respect des Accords en vigueur au niveau du Groupe, de la réglementation de référence au niveau européen et de chaque Pays membres de l'Union Européenne.

La protection de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail représentent une priorité pour le Groupe Barilla, qui reconnaît les éléments de protection et de valorisation de ses personnes comme des facteurs fondamentaux pour pouvoir garantir le succès et la croissance soutenable et durable du Groupe.

### Objectifs

Le Groupe Barilla s'engage à protéger le bien-être physique et psychophysique de tous les salariés, en poursuivant, au cours du développement de leurs activités et de leurs actions, l'objectif « zéro accident du travail ».

Les parties reconnaissent que les aspects qualitatifs liés à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail peuvent influencer et favoriser les performances économiques du Groupe.

La présente convention, qui a été conclue au niveau européen entre la Direction du Groupe Barilla, l'EFFAT, comme représentant de ses Organisations affiliées et le Comité d'Entreprise Européen Barilla, a pour objectif primaire la définition des lignes directrices et des voies à suivre, en mesure de stimuler et favoriser, dans chaque Société et Site du Groupe, des parcours d'amélioration et d'augmentation des mesures de prévention ayant trait aux aspects de la santé et de la sécurité, même à travers :

- le dialogue social et la confrontation avec les Organisations Syndicales et les autres Structures pour la représentation des travailleurs ;
- l'articulation et la pleine implication des différents niveaux d'information et de consultation, y compris le niveau européen, à travers le rôle du CEE et de l'EFFAT.

### Cadre de référence et d'engagement

La présente convention est signée dans le respect total des diktats des législations nationale et européenne, en faisant particulièrement référence à la directive-cadre de l'Union européenne 89/391 (qui garantit la prévention et la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs en Europe), en rapport avec la situation issue de la confrontation sociale au niveau européen, en particulier en ce qui concerne l'Accord-Cadre Européen sur le stress sur les lieux de travail du 8.10.2004, et la confrontation sociale dans les pays de référence respectifs.

Le Groupe Barilla, dans ses différentes articulations et attributions de responsabilité géographique et en matière d'organisation, en faisant particulièrement référence aux sujets de la Santé et de la Sécurité des travailleurs, s'engage à :

- consulter les travailleurs et/ou leurs représentants sur les questions en matière de santé et de sécurité, garantir et favoriser leur participation active ;

- évaluer les risques corrélés aux activités professionnelles, y compris les risques psychosociaux et le stress sur le lieu de travail, et prendre des mesures préventives et de protection appropriées ;
- adopter une attitude préventive en termes d'objectifs et de méthodes, en utilisant l'évaluation du risque comme base pour la prévention ;
- tenir un registre des documents d'évaluation des risques et des accidents sur les lieux de travail ;
- informer les travailleurs et/ou leurs représentants sur les risques potentiels et les mesures de prévention qui ont été prises ;
- fournir une formation professionnelle spécifique en matière de santé et de sécurité ;
- reconnaître le rôle des représentants de la sécurité, en leur fournissant leur formation spécifique.

Les travailleurs du Groupe Barilla s'engagent à se conformer aux règles et aux réglementations en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail et à impliquer systématiquement les différents interlocuteurs d'entreprise dans chaque situation liée aux aspects de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail.

### Le rôle des Parties

Les Parties reconnaissent que les aspects liés à la santé et à la sécurité des personnes et des lieux de travail, représentent un élément central et prioritaire dans la culture et dans l'organisation de l'Entreprise.

Les Parties reconnaissent que, pour rendre efficaces les interventions ayant trait à la santé et à la sécurité des personnes et des lieux de travail, il est important de prendre, constamment, des mesures de prévention appropriées.

Les Parties, tout en considérant la valeur de la connaissance, du respect et de l'application de la réglementation de référence et les réglementations contraignants établies par le Groupe, confirment l'importance d'une approche à l'égard de la sécurité basée sur la prévention, la formation, l'implication du personnel et le dialogue social.

En vue de développer constamment une culture commune et partagée en matière de sécurité et de santé, à tous les niveaux et de façon intégrée au sein de l'Entreprise, les Parties confirment l'importance et l'exigence de développer et de promouvoir des moments de dialogue et de confrontation, ainsi que des plans de communication et de formation spécifiques.

Les Parties s'engagent à prendre des mesures appropriées et efficaces afin que chaque personne au sein de l'Entreprise, indépendamment du rôle et du type de rapport avec celle-ci (ex. le personnel loué, les fournisseurs et les opérateurs extérieurs), puisse bénéficier de protections majeures en matière de santé et de sécurité.

Les parties estiment que le rôle de la formation et de l'information des travailleurs est fondamental, pour leur permettre, dans l'accomplissement de leurs missions et de leurs tâches, d'agir avec sérieux et diligence dans les aspects liés à leur santé, leur sécurité et à celles des autres.

Les Parties s'engagent à développer un système participatif, de confrontation constante et productive, entre la Direction Barilla, les Organisations Syndicales et les autres Structures de représentation des travailleurs, en vue de réaliser, tout en prenant dûment en compte les contraintes d'organisation liées à l'activité de l'Entreprise, des mesures appropriées pour garantir l'amélioration de la qualité de l'emploi et des conditions psychophysiques du travail, en intervenant de façon (en premier lieu) préventive et/ou corrective sur les éventuels facteurs et comportements pouvant représenter un risque pour la personne : soit physique (ex. installations, ergonomie, aménagement), soit d'organisation (ex. organisation du travail, procédés), soit psychosocial (ex. stress de travail corrélé).

Les Parties, tout en confirmant l'exigence de développer une approche participative visant une amélioration constante, reconnaissent l'importance de toutes les figures qui, selon les prévisions contractuelles ou de la loi, occupent, dans le cadre syndical et de l'entreprise, des postes à responsabilité avec des tâches spécifiques dans le domaine de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail.

À travers la rédaction du présent protocole, l'Entreprise confirme son engagement à favoriser la pleine implication des sujets qui représentent les travailleurs pour atteindre l'objectif « zéro accident du travail » et promouvoir des parcours d'évolution et d'amélioration dans le cadre des questions ayant trait à la santé et à la sécurité des lieux de travail, même à travers l'application et le développement des systèmes de gestion qui invoquent les standards internationaux les plus qualifiés.

### Le rôle du CEE

Les Parties estiment que, pour pouvoir donner suite à la présente convention, il est bon de qualifier un niveau d'articulation approprié de la confrontation et du dialogue social, en déterminant les différents domaines de compétence et de responsabilité aux niveaux européen et national.

Dans le cadre du système de confrontation au niveau européen, en faisant particulièrement référence au rôle du CEE et de l'EFFAT, il est prévu ce qui suit.

La Direction centrale du Groupe Barilla, l'EFFAT et les membres du CEE Barilla, dans le cadre des sessions annuelles du CEE, s'engagent à :

- introduire le sujet de la santé et de la sécurité des travailleurs comme matière permanente de l'ordre du jour ;
- organiser des parcours et des moments de formation, connaissance et sensibilisation, même à travers l'implication et le soutien d'experts et de spécialistes en la matière ;
- structurer des moments d'information et de discussion détaillée sur la situation dans les différents pays et sites ;
- la Direction s'engage à transmettre des données et des informations actualisées sur la santé et la sécurité dans les différents sites européens du Groupe ;
- cerner une approche commune entre les Parties, à travers le partage des meilleures solutions, expériences et pratiques acquises dans les différents pays et sites, ainsi que dans les autres entreprises ;
- cerner les sites et les réalités organisationnelles dans lesquels où il faut agir en premier pour améliorer les indicateurs de santé et de sécurité ;
- suggérer les éventuels plans de prévention transversaux reliés à des objectifs de nature quantitative et qualitative ;
- appliquer des politiques de suivi au niveau national et local ;
- exercer, en plénière, l'activité de surveillance, d'analyse et de discussion des différentes actions adoptées au niveau de chaque pays et/ou programmées au niveau du CEE.

### Conclusions

Ce Protocole est appliqué à toutes les Sociétés du Groupe Barilla et à toutes les sociétés contrôlées directement aux termes de l'art. 3 du D. législatif n°113 du 22.6.2012, qui se trouvent dans les Pays de l'Espace Économique Européen (EEE).

Le présent Protocole pourra être modifié par un accord écrit entre les Parties stipulantes.

Le présent Protocole pourra être soumis à des variations, signées par les Parties stipulantes, en fonction d'éventuelles interventions significatives de nature réglementaire.

La Direction de la Société transmettra le présent protocole, traduit dans la langue du pays de référence, aux représentants du CEE Barilla.

L'EFFAT assurera la diffusion de la présente convention aux organisations syndicales affiliées qui sont représentées dans les Sociétés du Groupe Barilla.

Les parties s'engagent à surveiller l'implémentation du présent accord sur une base annuelle à l'occasion de la réunion du CEE.

Le texte de ce Protocole rédigé en italien fait foi.

Parma, 1.6.2017

Lu, approuvé et signé

Gruppo Barilla

Umberto Panizzi

Evi Hatzioannou

Giorgio Grandi

.....

.....

.....

Pour l'EFFAT, European Federation of Food Agriculture and Tourism Trade Unions

Enrico Somaglia

.....

Les membres du Comité d'Entreprise Européen qui représentent les Organisations Syndicales respectives

Mauro Macchiesi

(Secrétaire du CAE qui représente Flai-CGIL, Fai-CISL, Uila-UIL)

Federica Gandini (FLAI-CGIL)

Paolo Fanni (Flai-CGIL)

Rocco Coviello (Uila-UIL)

Gennaro Pesce (Uila-UIL)

Ileana Marinucci (Fai-CISL)

Giuseppe Mandalá (Fai-CISL)

Christophe Livernette (CGT)

Nadia Chalah El Gezair (CGT)

Jean Charles Bessirard (FGA-CFDT)

Maria Ornlind (LIVS)

Patrik Jonsson(LIVS)

Madelene Boettcher (UNIONEN)

Thomas Eggers (NGG)

Christian Petzold

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....